



COUR D'APPEL DE PARIS

## **COMMUNIQUE DE PRESSE du 19 avril 2019**

### **Les Femen et Caroline FOUREST déclarées victimes de violences**

Le 18 novembre 2012, l'institut CIVITAS, association s'opposant au projet de loi sur le mariage pour tous, et en particulier des couples homosexuels, organisait une manifestation. Avenue Duquesne, à Paris. Des jeunes femmes appartenant au mouvement « FEMEN », accompagnées de journalistes, surgissaient les seins nus, porteuses de coiffes de nonnes et actionnaient en direction des personnes présentes des extincteurs portant l'inscription "JESUS SPERM", et contenant de la poudre blanche. Les manifestants se montraient hostiles envers elles, les projetant au sol et les rouant de coups. A quelques mètres de cette scène, la journaliste Caroline FOUREST, reconnue par des manifestants, se voyait asséner un coup de poing derrière la tête, puis, jetée au sol, recevait des coups de pieds sur l'ensemble du corps. Neuf Femen ou sympathisantes, dont les fondatrices Inna SCHEVCHENKO et Oksana SHACHKO, et deux journalistes, Caroline FOUREST GUILLEMOT et Allia EL FANI, portaient plainte pour violences volontaires en réunion. Plusieurs des auteurs de violences étaient identifiés grâce aux photographies ou extraits de vidéos fournies par les journalistes.

Par jugement du 19 janvier 2018, le tribunal correctionnel de Paris a déclaré coupables de violences aggravées notamment par la circonstance de la réunion six prévenus, dont François-Xavier GICQUEL et Gilbert RUFFIER d'EPENOUX, condamnés respectivement à un an d'emprisonnement totalement assorti du sursis, et 800 euros d'amende, avec rejet de la demande de dispense d'inscription au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, et 2 mois d'emprisonnement avec sursis. Ils étaient en outre condamnés solidairement avec d'autres prévenus à payer des sommes allouées aux parties civiles. Ils interjetaient appel de cette décision.

Par arrêt du 19 avril 2019 la cour d'appel, pôle 2 chambre 9, a confirmé le jugement sur la culpabilité, et l'a infirmé sur la peine. François-Xavier GICQUEL a été condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, et 1 200 euros d'amende, la non-inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire étant accordée, Gilbert RUFFIER d'EPENOUX à 1 000 euros d'amende avec sursis. La cour a notamment pris en compte, sur la culpabilité, la force des éléments de preuve issus des images et des déclarations des plaignantes, et sur la peine, outre l'ancienneté des faits, la remarquable insertion socio-professionnelle et familiale des condamnés, dénués de tout antécédent judiciaire. Le jugement frappé d'appel a été intégralement confirmé en ses dispositions civiles à l'exception d'une somme sollicitée par une des parties civiles.

Contact : [sec.pp.ca-paris@justice.fr](mailto:sec.pp.ca-paris@justice.fr)